

INFORMATION

Les chenilles processionnaires du pin

La Commune se charge d'avertir, dans la mesure du possible, les propriétaires d'immeubles, de la présence de nids de chenilles processionnaires sur leur bien-fonds et des mesures à prendre pour les éradiquer.

Toutefois, et conformément à l'Arrêté sur la destruction des nids de chenilles, elle n'élargit pas ses contrôles aux parcelles non construites.

Voici quelques recommandations de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage.

Attention aux poils urticants

Les chenilles de printemps sont recouvertes de fins poils urticants capables de provoquer chez l'homme une irritation de la peau semblable à des piqûres d'orties. Les poils qu'elles perdent se trouvent aussi dans les nids abandonnés. Voilà pourquoi chenilles et nids ne doivent pas être touchés. Il est également déconseillé de s'installer (pour un pique-nique ou un bain de soleil) à proximité des pins fortement attaqués car les poils disséminés dans ces endroits risquent d'importuner les promeneurs.

